

Délibération n° 2018-01-46

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire du 01 mars 2018

Objet

Tarifcation du service
de rabattement du
Bus des Montagnes

Rapporteur

MEALLET Roger Jean

Date de convocation

22 février 2018

Date d'affichage du compte-rendu

8 mars 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 126

Présents : 94

Votants : 102

Pour : 102

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} mars à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
	BACQUET Jean-Paul	
	BARRAUD Bertrand	
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	
BRUN Pascale		CHABAUD Christian
	CHANAL Jean-Paul	
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert	CHEYNOUX Gérard	CODRON Maryse
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		DENAIVES Catherine
	DESGEORGES André	
DRUELLE Jean-Claude	DUBESSY Florence	DUBOST Philippe
DYNDAS Eric	EMIREN Bernard (S)	
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc
GARNAVAULT Philippe	GAUDRIAULT Damien	GAUTHIER Isabelle
		GOUEZEC Jean-François
		GREGORIS Cécile
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc
MAGAUD Hervé (S)		LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria
LE GAL Claude	LEGENDRE Denis	LENEGRE Jean-Louis
		LIVET Bertrand
MAERTEN Christian	MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René
MARTINANT Pierre		MASSEBOEUF Claude
MEALLET Roger-Jean		
NICOLLET Michel	OLIVIER Christian	PAILLONCY Brigitte
PELISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
PERRON Jean-Yves	PETELH Sandra	PIERZCHALA Freddie
	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
RODDIER Gilles		ROUSSEL Chantal
		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
	TOULOUZE Michel	VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard	LOOS Thierry (S)	ZANIN Nathalie

Absents ayant donné pouvoir (8) : BARRÉ Annick à JAMON Marc ; BRONNER Ulrick à PEITHEIL Sandra ; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine ; DESVIGNES Jean à GREGORIS Cécile ; HERCEGFI Serge à TINET Georges ; LETELLIER Josiane à SAUVANT Jean-Pierre ; MONIER-FIEVET Jean-Marc à NICOLLET Michel ; ROUX Bernard à CORRE Jean-Marie.

Absents représentés (5) : CONTOUX Michel ; ESBELIN Nicole ; FRADIN Guy ; JOLIVET Sylvie ; VIALLET Richard.

Absents (24) : ASTIER Raymond ; BARBET Laurent ; BARDY André ; BERENBAUM Emeric ; BERNARD Jean-Paul ; CHALLET Vincent ; CHANIMBAUD Lionel ; COSTON Marie ; DE MULDER Jean-Pierre ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; ESPEIL Michel ; GELLY Guy ; GIMEL Edwige ; GRAILLE Jean-Louis ; GREGOIRE Nathalie ; KAROUTZOS Christian ; LEROY Véronique ; MARUCA Vincent ; MOREL Jacques ; POMEL Michel ; ROCHE Roger ; ROUBERTOU Didier ; SALVINI Luc ; TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : Emilie THEVENET.

VU la délibération n° 2017-11-48 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2017 relative à la tarification du Bus des Montagnes ;

CONSIDÉRANT que, depuis le début de l'année 2017, l'Agglo Pays d'Issoire a repris la gestion du dispositif « Bus des Montagnes » dans la continuité des services organisés auparavant par les anciennes structures intercommunales ;

CONSIDÉRANT que, par délibération du 12 décembre 2017, API a décidé d'appliquer un tarif unique sur les 5 secteurs desservis par le Bus des Montagnes et applicable au 1^{er} janvier 2018, soit :

- 2,50 € le trajet simple (aller ou retour) ;
- 4,50 € l'aller/retour ;

CONSIDÉRANT que, si l'ensemble des secteurs ont les mêmes principes de fonctionnement, le secteur d'Ardes-sur-Couze possède un service particulier en complément du service classique de desserte du marché ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un service en rabatement vers la ligne 20, organisé les mercredis (1^{er} et 3^{ème} du mois) où l'usager utilise 2 services :

- le bus des montagnes géré par API pour le rabatement (de leur domicile vers Ardes ou Anzat) ;
- le service Transdôme géré par le CD63 pour le reste du parcours ;

CONSIDÉRANT que, jusqu'à ce jour, les usagers avaient l'habitude de payer uniquement la partie correspondant au service de la ligne 20, soit 3 € le trajet et 6 € l'aller-retour, conformément à la tarification départementale ;

CONSIDÉRANT que, suite à l'harmonisation des tarifs par API au 1^{er} janvier 2018, l'usager devrait désormais payer à API le rapprochement vers la ligne 20, soit 2,50 € l'aller ou 4,50 € l'aller/retour, auquel s'ajouterait le tarif toujours payé au Département pour la ligne 20, soit un coût total de 5,50 € l'aller ou 10,50 € l'aller/retour ;

CONSIDÉRANT que ce service de rabatement est propre à ce secteur, complémentaire à la ligne 20 et que l'application de la tarification classique Bus des montagnes entrainerait une forte augmentation des coûts pour l'usager par rapport aux pratiques antérieures ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc proposé d'appliquer une tarification spécifique pour ce service de rabatement, et qu'il est proposé de ne pas augmenter le coût global du trajet dans la continuité des services antérieurs et dans l'attente qu'API définisse sa stratégie globale de mobilité ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de créer un service à titre gratuit pour le dispositif de rabatement du secteur Bus des Montagnes d'Ardes-sur-Couze vers la ligne départementale.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET

Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 09/03/2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 09/03/2018

